



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 3 JUILLET 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
26	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Nathalie JEAN

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Philippe VANHALST, Aurélie GROSSO, Michèle BOURGUE, Michel ROUSSIER, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Audrey SERAFINI

**Conseillers Municipaux absents** : Paul GAILLARD, Lydie MILAD

**Délibération N° 75/23**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ASA DE CRAPONNE ET ASA DU MOULIN POUR L'ANNÉE 2023**

Rapporteur : Madame RICARD

Rappelle à l'assemblée, que, chaque année les Associations du village, sportives, culturelles ou caritatives, déposent un dossier de demande de subvention à la commune. Cette demande a pour but d'obtenir une aide financière pour leur fonctionnement ou pour un projet ponctuel.

Le tableau des subventions annexé présente, pour le compte 65738, le montant sollicité par les associations ASA Canal de Craponne et ASA Canal du Moulin et le montant proposé au Conseil Municipal.

Vu la Commission des Finances du 28 juin 2023.  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention aux associations ayant fait la demande.

**INSCRIT** la dépense sur le budget.

**AUTORISE** la signature du Maire lors de la séance de délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le ..... 13 JUIL 2023  
Et de la publication sur le site internet le ..... 13 JUIL 2023  
ou notification le .....

La Secrétaire de Séance :

Nathalie JEAN

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com